

DE LA CROIX D'AZOLETTE, honorable et très-ancienne famille du Beaujolais, province où elle réside encore de nos jours.

En 1431, Jean de la Croix était l'un des 4 échevins de la ville de Villefranche, capitale actuelle du Beaujolais. Il y eut des échevins de ce nom jusqu'en 1522, que Philippe de la Croix exerçait cette charge.

Jean-Marie DE LA CROIX-D'AZOLETTE, fils de Jean-Marie de la Croix, ancien seigneur haut-justicier de la terre d'Azolette, en Mâconnais, et de Marie-Madelaine-Philiberte Verchère de Corson, né à Azolette, actuellement département du Rhône, arrondissement de Villefranche, le 23 avril 1770, servit d'abord dans la maison du Roi. Proscrit en 1793, après le siège de Lyon, arrêté et incarcéré avec son père dans les prisons de Beaujeu, il ne parvint à échapper à la tourmente révolutionnaire qu'en profitant de la loi funeste qui appelait indistinctement aux armées tous les jeunes gens de 18 à 25 ans. Après avoir commandé un bataillon de réquisition et les sapeurs auxiliaires à l'armée des Alpes, il parvint à rentrer dans sa patrie, où, depuis 1800 jusqu'en 1814, il exerça les fonctions honorables de membre du conseil-général du département du Rhône; dans plusieurs sessions de ce conseil, il eut même l'honneur d'être nommé secrétaire-rédacteur.

A la première rentrée du Roi, en mars 1814, il fut un des cinq députés choisis par le conseil-général pour porter au pied du trône les vœux et l'acte de félicitation de ce département. Dans la première quinzaine d'avril, même année, il fit reconnaître de la Saône à la Loire, l'autorité légitime dans les provinces du Lyonnais, Beaujolais, Charollais et Brionnais, arborer la cocarde française et hisser sur les clochers le drapeau blanc (1). Les gardes-

(1) Instruite d'une conduite aussi courageuse que recommandable, dans des tems aussi difficiles, S. M. Louis XVIII a daigné en témoigner sa satisfaction à M. de la Croix d'Azolette, par la lettre la plus flatteuse, dont la teneur suit :

Paris, le 12 mai 1814.

« Monsieur, sur le compte qui a été rendu au Roi, du zèle
» que vous avez mis à faire arborer la cocarde française dans
» un grand nombre de communes ou villes situées depuis Lyon

du-corps ayant été recréés la même année 1814, il fut un des premiers à s'y faire inscrire, et servit dans la compagnie de Luxembourg. Le 17 août 1814, il fut nommé par le Roi chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et le 30 septembre suivant, S. M. le fit encore chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. A la première nouvelle de l'invasion de Buonaparte, en mars 1815, étant chez lui en congé, il se hâta de se rendre à Paris, à son corps ; partit le 20 mars pour Gand, avec le Roi, fit la campagne de Belgique dans l'armée royale, commandée par Mg^r. le duc de Berri (1), et rentra à Paris avec S. M. le 8

» à la Loire, Sa Majesté, satisfaite de votre conduite, m'a autorisé à vous annoncer : qu'elle veut bien permettre que vous portiez la décoration accordée à la brave et fidèle garde nationale parisienne.

» Ce symbole de fidélité et d'amour pour le Roi ne peut être conféré à quelqu'un qui en soit plus digne que vous, et je tiens pour une faveur insigne, celle que Sa Majesté me fait, en daignant me choisir pour vous transmettre l'expression de sa satisfaction.

» En recevant mes félicitations, agréez l'assurance de ma considération et de l'attachement sincère, avec lesquels je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé le vicomte DE BUSEUIL.

Officier des gardes du corps et maréchal des camps et armées du Roi.

(1) Voici le certificat que lui délivra, à cette occasion, Monseigneur le duc de Berri :

« Nous, Charles-Ferdinand, duc de Berry, fils de France, colonel-général des chasseurs à cheval et lanciers, commandant en chef de l'armée royale en Belgique, etc., etc., etc.

» Certifions que M. de la Croix d'Azolette (Jean-Marie), garde du corps, compagnie de Luxembourg, a suivi le Roi en Belgique ; qu'il a fait partie du corps d'armée sous mon commandement, et qu'il y a donné des preuves de fidélité, de zèle, et de son dévouement pour le service de Sa Majesté.

» En foi de quoi nous lui avons fait expédier le présent certificat, que nous avons revêtu de notre signature, et auquel nous avons fait apposer le sceau de nos armes.

» Fait au château des Tuileries, le premier janvier 1816.

» *Signé* CHARLES-FERDINAND.

» Et plus bas, par Son Altesse Royale :

» Le secrétaire-général, colonel ;

» *Signé* : Chevalier de Fontanes. »

juillet suivant. Le 15 novembre 1815, il fut nommé, à Montbrison, capitaine commandant la gendarmerie royale du département de la Loire, et le 27 décembre suivant, fut anobli par S. M. Les lettres-patentes dont elle honora M. de la Croix d'Azolette, étant un témoignage authentique de ses services, de son dévouement, et de la considération du Prince, et un monument précieux pour les descendants dudit chevalier de la Croix d'Azolette, nous avons jugé indispensable d'en rapporter ici la teneur :

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous présens et à venir, salut :

Voulant donner une preuve de notre bienveillance au sieur *Jean-Marie de la Croix d'Azolette*, l'un de nos anciens gardes-du-corps, actuellement capitaine commandant la gendarmerie royale du département de la Loire, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et voulant aussi récompenser ses services et son dévouement à notre personne, nous l'avons, par notre ordonnance du 27 décembre 1815, décoré du titre de noble.

En conséquence de cette décision, notre amé le sieur de la Croix, né à Azolette, département du Rhône, le 25 avril 1770, désirant profiter de la faveur que nous lui avons accordée, s'est retiré par-devant notre amé et féal chevalier chancelier de France, le sieur *Dambray*, commandeur de nos ordres, à l'effet d'obtenir nos lettres-patentes nécessaires pour jouir de son titre et en faire jouir ses descendans.

A ces causes, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, anobli, et par ces présentes signées de notre main, anoblissons ledit sieur *de la Croix*. Voulons qu'il soit censé et réputé noble tant en jugement que dehors, ensemble ses enfans, postérité et descendans, mâles et femelles, nés et à naître en légitime mariage, que comme tels ils puissent prendre en tout lieu et en tout acte, la qualité d'écuyer et jouir des rangs et des honneurs réservés à notre noblesse, et qu'ils soient inscrits en ladite qualité au registre ouvert à cet effet par notre commission du sceau. Permettant au sieur de la Croix, à ses enfans, postérité et descendans, de porter les armoiries timbrées, telles qu'elles sont désignées et

figurées aux présentes, et qui sont : *parti d'azur et d'argent à une croix ancrée sur le tout, partie de l'un et l'autre; au chef d'or, chargé d'une épée de sable entourée d'un baudrier de sinople, posée de fasce; l'écu timbré d'un casque taré de profil, orné de ses lambrequins.*

Mandons à nos amés et féaux conseillers en notre cour royale de Lyon, dans l'arrondissement de laquelle ledit sieur de la Croix est domicilié, de publier et d'enregistrer les présentes, après avoir reçu de l'impétrant le serment de fidélité à notre personne, et d'obéissance aux lois du royaume; lequel serment sera consigné à la suite de l'enregistrement des lettres-patentes, d'en envoyer copie à notre commissaire du sceau: car tel est notre bon plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre amé et féal chevalier chancelier de France, le sieur Dambray, y a fait apposer par nos ordres, notre grand sceau, en présence de notre commission du sceau.

Donné à Paris, le 14^e jour de décembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22^e.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, par le Roi,

Le chancelier de France,

DAMBRAY.

Le 8 avril 1817, il fut appelé à Périgueux, au commandement de la gendarmerie royale du département de la Dordogne, et le 31 juillet suivant fut envoyé à Moulins, pour commander la gendarmerie royale du département de l'Allier, où il sert actuellement (*décembre 1817*). Il a épousé, le 31 janvier 1795, Louise-Marie Louvrier des Turrets, sa cousine germaine, fille de messire Cosme-Joseph Louvrier, ancien seigneur de Lavaux, conseiller du Roi, etc., et de Louise-Marie de la Croix d'Azolette, fille de François-Marie de la Croix d'Azolette, ancien seigneur d'Azolette. De ce mariage sont issus;

1^o. Jean-Marie-Victor, né à Azolette le 22 mars 1798;

2^o. Louis-Gabriel-Nicolas-Abel, né à Azolette le 26 février 1801, mort à Azolette le 7 décembre 1801;

- 3°. Jean-Marie-Louis, né à Azolette le 11 novembre 1802 ;
- 4°. Jean-Marie-Louis-Abel, né à Azolette le 29 juin 1805 ;
- 5°. Charles-Marie-Joseph, né à Azolette le 24 mars 1809 ;
- 6°. Louis-Antoine-Xavier, né à Azolette le 14 septembre 1811 ;
- 7°. Jeanne-Marie-Adélaïde, née à Azolette le 20 décembre 1797, décédée à Reignier le 22 octobre 1803 ;
- 8°. Louise-Marie-Susanne-Augustine, née à Azolette, le 4 septembre 1799, morte à Lyon le 30 mai 1813 ;
- 9°. Marie-Élisabeth-Thérèse, née à Azolette le 15 octobre 1806.

Armes : Parti d'azur et d'argent ; à la croix ancrée de l'un à l'autre ; au chef d'or, chargé d'une épée de sable, posée en face, accolée de son baudrier de sinople ; l'écu timbré d'un casque taré de profil, orné de ses lambrequins. Supports : deux lévriers, ayant la tête contournée. Devise : *In cruce salus*.

DE CAIRE DU LAUZET, famille rapportée tome VI, page 29, porte : De gueules, à la bande d'argent, remplie de sable, chargée d'un levrier du second émail, colleté du troisième ; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or ; couronne de comte. Supports : deux lévriers.

GROUT, famille rapportée tome IV, page 183, porte : Ecartelé : aux 1 et 4, de sable, à trois têtes de léopard d'or ; aux 2 et 3, d'argent, à trois fusées de gueules, accolées en fasce.

DE BOITOUSSET DE POINSSON, marquis de Loulans, d'Ormenans, en Franche-Comté.

La famille de Boitouset, qualifiée noble depuis quatre